



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3502

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Rue Marcel Teppaz - Aménagement du trottoir ouest (suite à permis de construire) - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Bernard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

**Conseil de communauté du 18 février 2013****Délibération n° 2013-3502**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Rue Marcel Teppaz - Aménagement du trottoir ouest (suite à permis de construire) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société SCI CALI réalise une opération immobilière sous la forme d'un permis de construire valant division, sur un tènement situé entre la rue Garibaldi, l'avenue Berthelot et la route de Vienne à Lyon 7°.

Les voies d'accès et de desserte des îlots construits sont aménagées par la SCI CALI et une convention de classement ultérieur des voies, espaces et équipements communs de l'opération au domaine public a été établie.

Une emprise le long de la limite nord-ouest de la rue Marcel Teppaz, d'une superficie d'environ 1 294 mètres carrés et d'une largeur de 9 mètres environ, ne faisait pas partie de l'assiette du permis de construire et était destinée à être rétrocédée à la collectivité pour permettre l'aménagement du trottoir paysager.

L'opération consiste à aménager l'espace public communautaire en cohérence avec le parti pris d'aménagement réalisé pour la conception des voies Marcel Teppaz.

Ce trottoir devra desservir le projet immobilier en construction à l'ouest, qui est composé de locaux commerciaux en rez-de-chaussée et d'accès piéton aux copropriétés bâties.

L'aménagement comprend la continuité de la liaison piétonne entre la rue Garibaldi et la route de Vienne, la création de vastes espaces plantés et la création d'une aire de livraison.

La Ville conserve ses compétences pour l'éclairage public et les espaces verts. Il n'y aura donc pas d'établissement de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création de 155 mètres de cheminement piéton accessible.

Les études préalables ont été menées en interne par la subdivision voirie territoriale de proximité centre sud de la Communauté urbaine de Lyon.

Les premiers contacts avec les propriétaires des parcelles à acquérir ont été pris pour l'acquisition foncière. L'ensemble des tènements nécessaires devrait être mis à disposition pour le mois de mai 2013.

La présente individualisation totale d'autorisation de programme est demandée pour réaliser les acquisitions foncières et les travaux. Les études d'exécution seront réalisées en interne par la subdivision de la direction de la voirie.

Coût détaillé :

- surface totale du projet : 1 370 mètres carrés,
- le coût du foncier et des opérations s'y rattachant a été évalué à 121 000 € TTC,
- le coût des travaux a été évalué à 300 000 € TTC,
- ratio aménagement de voirie hors foncier estimé à 219 € TTC par mètre carré.

Les travaux seront réalisés en 2013.

Le besoin en individualisation d'autorisation de programme s'élève à 421 000 € TTC à la charge du budget principal (121 000 € TTC pour les acquisitions foncières et les opérations s'y rattachant + 300 000 € TTC pour les travaux) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'aménagement du trottoir ouest de la rue Marcel Teppaz à Lyon 7° (suite à permis de construire).

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant total de 421 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 421 000 € en 2013 sur l'opération n° 0P09O2836.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.**